



La Mutuelle
des municipalités
du Québec



RAPPORT ANNUEL 2021

LA SEULE MUTUELLE
D'ASSURANCE PROPRIÉTÉ DU
MONDE MUNICIPAL QUÉBÉCOIS

États financiers
pour l'exercice clos
le 31 décembre 2021



MRC de Beauharnois-Salaberry, Montérégie
Photographe : Deny Cardinal

PORTRAIT DE LA MMQ

Notre profil

À l'initiative de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a été créée en 2003 en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes* pour répondre spécifiquement aux besoins d'assurance de dommages des municipalités. Elle est entièrement détenue par les municipalités, MRC et régions intermunicipales qui en sont membres sociétaires.

Née de la volonté du milieu municipal québécois de se garantir à long terme une offre de protections étendues et diversifiées, la MMQ se démarque grâce à son programme exclusif de gestion des risques qui favorise la réduction de la sinistralité et un meilleur contrôle des primes.

Notre mission

Mettre le principe de la mutualité au service des municipalités, MRC et régions intermunicipales du Québec et les accompagner dans la recherche et la mise en œuvre de mesures de gestion des risques, afin qu'en réduisant les risques liés à leurs activités elles bénéficient d'un accès privilégié à des produits d'assurance adaptés à leurs besoins, et ce, à des conditions avantageuses.

Notre réseau de courtiers

La MMQ fait équipe avec FQM Assurances Inc. qui a des ententes avec un réseau de cabinets de courtiers d'assurances. Grâce à ces cabinets présents d'un bout à l'autre du Québec, chaque municipalité profite de la couverture la mieux adaptée à ses besoins et bénéficie de judicieux conseils en matière de gestion des risques.

Nos valeurs

Les décisions et les actions de la MMQ sont guidées par les six valeurs suivantes : transparence, respect, dynamisme, équité, excellence et ouverture.

Notre philosophie de gouvernance

L'autorité fondamentale des membres sociétaires

La philosophie de gouvernance de la MMQ repose sur l'autorité fondamentale des membres sociétaires, qui lui confèrent sa légitimité et son autorité, et à qui les membres du conseil d'administration doivent rendre compte des résultats.

Les principes

Fidèle à la culture mutualiste, la philosophie de gouvernance de la MMQ repose sur la conformité aux exigences légales, réglementaires et normatives. Elle est axée sur certaines normes fondamentales : démocratie, transparence, efficacité et prudence.

L'intégrité

La MMQ exige de ses administrateurs, dirigeants et employés qu'ils fassent preuve d'honnêteté, d'intégrité et d'équité lorsqu'ils font la promotion de ses services et dans la conduite de ses affaires en général.

L'administration financière saine

Afin de favoriser son dynamisme et son développement, la MMQ s'assure que ses processus décisionnels s'appuient sur une saine gestion financière.

La gestion des risques

Le risque est évolutif et est facteur de développement. Il appartient au conseil d'administration de comprendre et d'approuver les stratégies relatives à la gestion des risques et il appartient à ses dirigeants de développer un cadre dynamique et évolutif et de mettre en œuvre les politiques et procédures appropriées.

TABLE DES MATIÈRES

LA MMQ DEVIENT LE FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

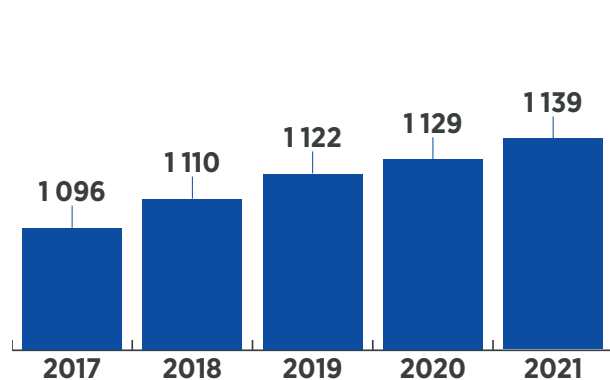
La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) se regroupe avec la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) et devient ainsi le Fonds d'assurance des municipalités du Québec à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce regroupement permet de solidifier encore davantage l'offre de services aux organisations municipales tout en préservant leur accès aux produits d'assurance nécessaires pour protéger leurs activités, et ce, aux meilleures conditions possibles. Les municipalités du Québec continueront de bénéficier d'une expertise municipale incomparable en matière d'assurance de dommages ainsi que de prévention et de règlement des sinistres.

Faits saillants	4-5
Message du président du conseil d'administration	6-7
Message du directeur général	8-9
Gouvernance	10-11
Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière	12
Rapport des auditeurs indépendants	13-14
Certificat de l'actuaire	15
État du résultat global	16
État du surplus et des parts des membres sociétaires	17
État de la situation financière	18
Tableau des flux de trésorerie	19
Notes afférentes aux états financiers	20-53

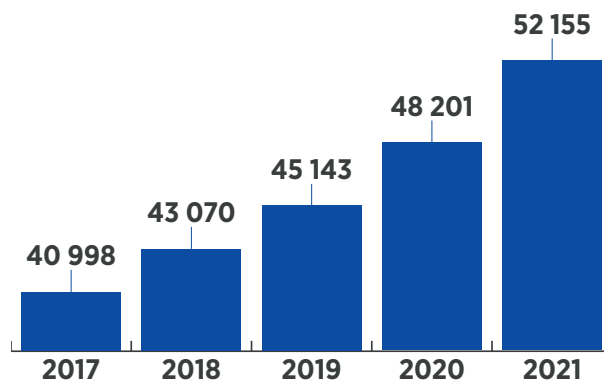
FAITS SAILLANTS

Données financières

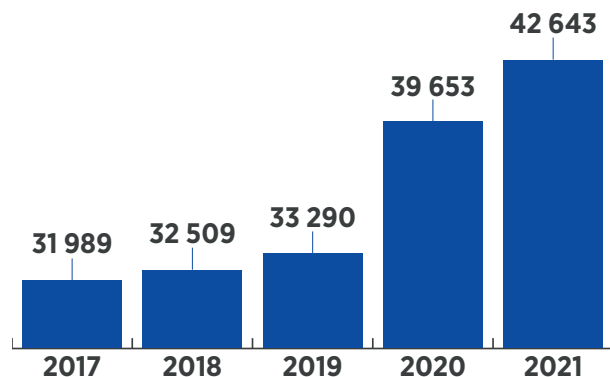
Nombre de membres sociétaires



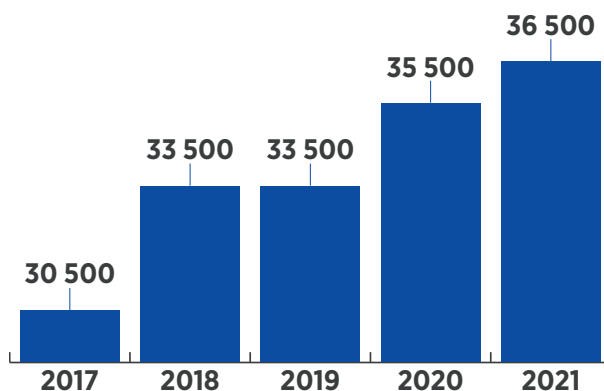
Primes souscrites
(en milliers de \$)



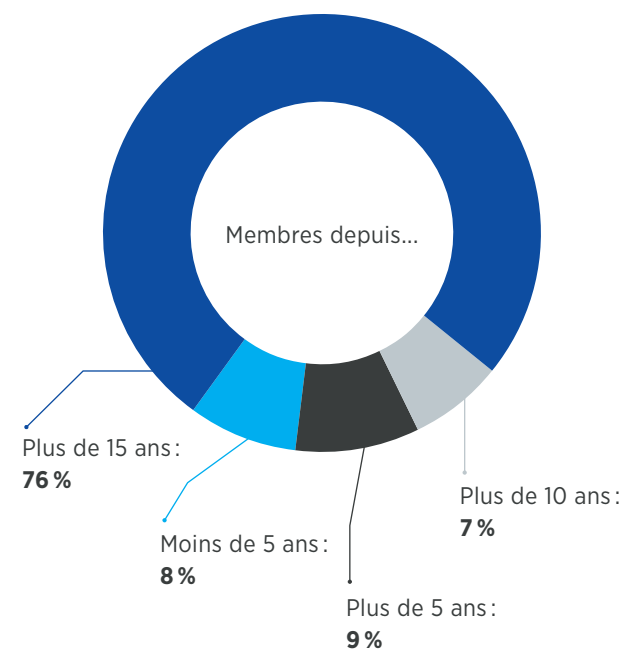
Avoir des membres sociétaires
(en milliers de \$)



Ristourne cumulée
(en milliers de \$)



Pérennité des membres sociétaires



FAITS SAILLANTS

Services aux membres

	2021	2020	2019
INSPECTIONS			
Sécurité incendie et des lieux			
Nombre de membres inspectés	326	130	216
Nombre de bâtiments inspectés	3 050	1 078	2 471
Sécurité électrique			
Nombre de membres inspectés (forte puissance)	217	137	148
Nombre de membres inspectés (faible puissance)	326	130	216
Nombre total de bâtiments inspectés	3 832	1 549	3 030
Installations sous pression			
Nombre d'appareils inspectés	835	564	195
FORMATIONS			
Formations et conférences de la MMQ			
Nombre de participants	387	953	364
Formations en partenariat avec des associations municipales			
Nombre de participants	362	167	190
TOTAL MMQ ET PARTENAIRES			
Nombre de participants	749	1 120	554
SOUTIEN À DISTANCE ET ANALYSES DE RISQUE			
Nombre de demandes de soutien des membres	695	893	1 057
Nombre d'analyses pour la souscription	127	115	54
Nombre d'analyses après sinistre	23	14	ND
SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE			
Nombre de dossiers traités	594	467	512

MESSAGE

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



M. Jacques Demers

LE REGROUPEMENT DE DEUX ORGANISATIONS, UNE EXPERTISE ET DES SERVICES RENFORCÉS

Depuis sa fondation, La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) démontre la nécessité de se rassembler pour bénéficier d'une organisation en mesure d'offrir au monde municipal québécois un groupe d'expertise nous permettant de relever les défis et les enjeux associés au marché de l'assurance municipale. Cette pertinence se démontre plus que jamais alors que les conditions mondiales d'accès à des produits d'assurance de dommages se sont resserrées.

Tout comme le marché dans lequel les municipalités évoluent, notre gestion et nos façons de nous organiser pour affronter les enjeux auxquels nous sommes confrontés doivent s'adapter et évoluer pour être en mesure de faire face à des conditions mondiales changeantes et à des défis qui sont grandissants.

Déjà, il y a quelques années, de premiers pas en vue de partager certains aspects de la gestion de la MMQ et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont été accomplis. Fort d'une expérience positive et afin de pouvoir faire face à ces défis et de continuer à progresser dans notre capacité à offrir des services pertinents et bonifiés en matière d'assurance, le conseil d'administration de la MMQ a pris la décision de regrouper ces services au sein de la FQM. Pour ce faire, il a approuvé le projet de loi 202 – *Loi concernant l'activité d'assureur de la FQM et la fusion par voie d'absorption de la MMQ avec celle-ci* dont le dépôt à l'Assemblée nationale du Québec a été approuvé à l'unanimité par les membres sociétaires lors de l'assemblée extraordinaire tenue le 30 septembre 2021. Puis, le 7 décembre 2021, le projet de loi a été adopté à l'Assemblée nationale du Québec, permettant ainsi à la Fédération de constituer le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds) qui succède, en date du 1^{er} janvier 2022, aux droits et obligations de la MMQ.

Ce sont toutes nos organisations municipales et régions du Québec qui bénéficieront de ce regroupement de l'expertise de nos deux organisations fortes et influentes.

Le maintien d'une saine gouvernance

Tout au long de 2021, le conseil d'administration et l'équipe de direction ont continué d'appliquer les mêmes principes de gouvernance et de saine gestion financière. Ayant à coeur de maintenir une gouvernance de haute qualité, le nouveau Fonds d'assurance sera supervisé par un conseil d'administration et un comité de décision en matière d'assurance de dommages séparés du conseil d'administration de la Fédération. Ainsi, les affaires d'assurance seront désormais supervisées par un groupe de personnes constitué de cinq élus-es municipaux, dont un maximum de deux sont aussi membres du conseil de la FQM, et de quatre administrateurs indépendants choisis en raison de leur compétence dans des domaines rattachés à la gestion de l'assurance de dommages.

Par ailleurs, à la suite de la performance respectable de la Mutuelle en 2021 et sous la recommandation du comité d'audit et de gestion intégrée des risques, le conseil d'administration a approuvé le versement d'une ristourne de 1 million de dollars aux membres sociétaires admissibles.

Cette ristourne a été rendue possible grâce à une saine gestion qui a permis de dégager un résultat net après ristourne de près de 3 millions de dollars. Le surplus après ristourne sera notamment utilisé pour maintenir une réserve financière suffisante pour faire face à l'augmentation toujours croissante des actifs municipaux que nous assurons.

MESSAGE

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« L'intégration de la MMQ au sein de la FQM permettra d'augmenter la synergie de nos équipes dont la mission est d'accompagner les municipalités face aux défis qu'elles rencontrent. »

Des comités aux actions éclairantes

Afin de répondre aux exigences accrues en matière de technologies, le conseil d'administration a décidé d'élargir le mandat du comité des technologies de l'information et des communications afin que ce dernier assure une surveillance en cette matière. De ce fait, le conseil a également décidé d'en faire un comité permanent prévu au programme de gouvernance.

De plus, il a été décidé de jumeler les comités d'assurance et d'indemnisation dont les mandats sont complémentaires. Cette décision vise à permettre une cohésion des orientations en matière de souscription et d'indemnisation et une gestion équitable de tous les dossiers relatifs aux opérations d'assurance.

Une équipe dédiée et engagée

En terminant, et alors que l'équipe de la MMQ est maintenant intégrée de façon formelle à celle de la FQM, je souhaite souligner l'importance pour nos communautés de bénéficier d'une équipe de gens dévoués et ayant un savoir-faire qui est mis à contribution pour soutenir les organisations municipales et les régions du Québec. Plus que jamais dans un contexte de défis renouvelés, il est essentiel que nos communautés puissent se doter, dans les domaines qui s'y prêtent, d'une expertise partagée qui nous permettra de faire face à ces nouveaux enjeux.

De plus, je remercie tous mes collègues, membres du conseil d'administration, qui orientent judicieusement nos travaux et qui mettent au centre de chacune de leurs décisions l'essor de nos régions.

Je poursuis en saluant l'engagement des membres des comités qui soutiennent habilement les décisions du conseil en mettant leur expertise à contribution.

Finalement, toutes ces réalisations ne seraient pas possibles sans l'apport indéfectible de nos employés qui contribuent quotidiennement à soutenir nos actions. Leur engagement quotidien envers le Québec des régions qui est remarquable, fait et fera encore au cours des prochaines années, toute la différence.



Jacques Demers
Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley
Préfet de la MRC Memphrémagog

MESSAGE

DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



M^e Sylvain Lepage

OBJECTIF : SYNERGIE!

L'année 2021 s'est encore une fois déroulée sous le signe de la pandémie. Malgré le contexte particulier, l'équipe de la MMQ a poursuivi son développement ainsi que la mise en place de ses différents projets tout en soutenant efficacement les municipalités du Québec.

Ainsi, le service de la prévention des sinistres a augmenté de façon considérable son nombre d'interventions sur le terrain grâce à un gain substantiel d'efficacité découlant de l'implantation d'un nouveau logiciel d'inspection au cours de l'année 2020. Cette présence accrue auprès de nos assurées a contribué à déceler de nombreux risques et à les prévenir avant qu'un sinistre ne survienne.

Un projet de fusion qui se concrétise

L'année 2021 aura été celle de la concrétisation d'un projet d'envergure visant le regroupement des activités de la MMQ et de la FQM. Née d'une longue réflexion, cette fusion est apparue comme la meilleure façon d'atteindre l'objectif des deux organisations de se développer pour être en mesure de soutenir les organisations municipales en offrant des services pertinents et adaptés aux défis qu'elles rencontrent aujourd'hui.

La création du Fonds d'assurance des municipalités du Québec qui succède aux droits et obligations de la MMQ ainsi que l'intégration des équipes sont des projets qui s'échelonnent tout au long de l'année 2022. À cette fin, l'ensemble de nos employés sont mobilisés pour faire de ce regroupement un succès.

Une équipe qui continue de se renforcer

En 2021, le comité de direction de la MMQ s'est enrichi de deux directrices principales chevronnées, toutes deux apportant un bagage d'expériences variées dans les domaines des opérations d'assurance de dommages et des aspects juridiques de la gestion des sinistres.

Tout d'abord, la MMQ a accueilli Madame Kathleen Dubé qui joint l'équipe à titre de directrice principale, opérations d'assurance. Œuvrant depuis plus de 25 ans dans le domaine des assurances spécialisées au Canada et à l'étranger, Kathleen mettra sa connaissance du marché de l'assurance et de la réassurance au service de l'organisation. Forte de son expertise, elle est responsable de travailler à l'amélioration de notre offre de produits et de superviser les activités de FQM Assurances, filiale de la FQM chargée notamment de la distribution des produits de la MMQ.

Madame Louise Leclerc s'est jointe, quant à elle, à l'équipe à titre de directrice principale, affaires juridiques et indemnisation. Combinant une formation en droit et une vaste expérience de direction dans divers secteurs d'assurance, Louise est l'un des acteurs qui ont participé à la création de la MMQ en accompagnant l'équipe dans la mise sur pied du service de l'indemnisation en 2003. Elle est donc la personne tout indiquée pour diriger ce service et l'amener à un niveau d'efficacité supérieure.

Une excellente situation financière

Concernant nos résultats, le taux de sinistre net a été en hausse, mais aucun sinistre catastrophique n'est venu affecter les résultats de la MMQ en 2021. Combiné à un printemps doux et un hiver clément, ce contexte a permis à la MMQ d'afficher encore une fois de bons résultats.

MESSAGE

DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Depuis déjà longtemps, le mot d'ordre dans les équipes des différentes organisations était : synergie. En arrimant formellement l'équipe de la MMQ à celle de la FQM, notre objectif est plus que jamais de construire une organisation en mesure de soutenir le développement des communautés de toutes les régions. Ainsi, les municipalités québécoises pourront s'appuyer encore davantage sur une équipe professionnelle détenant une expertise inégalée en matière d'assurance de dommages, de prévention et de règlement des sinistres. »

En effet, au 31 décembre 2021, les primes brutes souscrites s'établissaient à 52,2 millions de dollars, une augmentation de 8,2 % par rapport à l'année 2020. Cette croissance est attribuable à la fidélité de nos assurés dont le taux de rétention est de plus de 99,9 %, à l'adhésion de 11 nouvelles municipalités et organisations municipales en 2021 ainsi qu'à la révision de notre tarification afin de l'harmoniser aux conditions du marché.

Le résultat net s'élève à près de 4 millions de dollars au 31 décembre 2021, dont un million sera versé directement aux membres sous forme de ristourne. L'excédent, soit le résultat global attribuable aux membres, s'ajoute à l'avoir des membres qui s'établit à 42,6 millions de dollars à la fin de l'année.

Soyez par ailleurs assurés que les administrateurs et l'équipe de gestion continuent d'appliquer une gestion prudente de ce capital afin de se prémunir contre les incertitudes économiques et les bouleversements climatiques qui ont une incidence sur tout le marché mondial de l'assurance.

En route vers l'implantation d'un nouveau système de gestion des opérations d'assurance et de la norme IFRS 17

L'équipe a continué de mener son plan de transformation technologique, en poursuivant sa préparation pour implanter un nouveau système de gestion des opérations d'assurance avec l'objectif de procéder à une mise en service à l'été 2022. Ce nouveau logiciel, qui modifiera la façon de travailler de nos équipes et de nos courtiers, permettra d'atteindre une plus grande efficacité et une meilleure agilité face à nos ambitieux projets.

Ce projet en est un de collaboration continue entre nos différentes équipes, nos courtiers et notre fournisseur de logiciel. Une synergie de travail qui permet d'anticiper avec confiance et enthousiasme la mise en service de notre nouveau système de gestion d'assurance.

Par ailleurs, comme toute l'industrie de l'assurance, nous devons adopter la norme IFRS 17 dans nos états financiers du 1^{er} janvier 2023. Notre équipe aux finances évalue présentement l'incidence de cette implantation, puisque cette norme instaure des changements importants sur la façon de présenter les contrats d'assurance. Le conseil d'administration et la direction continueront de suivre l'implantation de cette norme tout au long de l'année 2022.

Une équipe résiliente

Encore une fois, je désire remercier et souligner la résilience avec laquelle les équipes de la MMQ abordent les changements et les projets qui se sont déroulés en 2021 et qui se poursuivront en 2022. Leur dévouement sincère envers nos régions est inestimable et contribue jour après jour au succès de nos organisations. Je les remercie donc, au nom de tous les membres de la direction, pour leur engagement et je suis convaincu qu'ensemble nous continuerons à bâtir une organisation pertinente et en phase avec les besoins de nos régions.



M^e Sylvain Lepage

GOVERNANCE

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la gouvernance de la MMQ. Il oriente et supervise la gestion de ses activités afin que celles-ci servent constamment les intérêts des membres sociétaires. Il veille à la santé financière, à la saine gouvernance et au développement à long terme de la MMQ.

Jacques Demers

Président du conseil
Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley
Préfet de la MRC Memphrémagog

Louis-Georges Simard

Vice-président du conseil
Maire de Rivière-Ouelle

Jaclin Bégin

Administrateur
Maire de Sainte-Germaine-Boulé
Préfet de la MRC Abitibi-Ouest

Jocelyn Couture

Administrateur
Président et chef de la direction chez Tink

Martin Dulac

Administrateur
Maire de McMasterville

Dirigeants non élus

M^e Sylvain Lepage

Directeur général de La Mutuelle des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités

M^e Françoise Mercure

Secrétaire du conseil d'administration

Jonathan Lapierre

Administrateur
Maire des Îles-de-la-Madeleine

Jacques Lefebvre

Administrateur
Administrateur de Sociétés Certifié,
Formateur au Collège des Administrateurs de Sociétés
Compagnon de l'Ordre des comptables professionnels du Québec

André Normandin

Administrateur
Actuaire et président-fondateur de la firme
Normandin Actuaires

Robert Sauvé

Administrateur
Gestionnaire retraité de la Haute fonction publique du gouvernement du Québec et conseiller stratégique auprès d'organismes publics et d'institutions universitaires

GOVERNANCE

Comités statutaires

Éthique, gouvernance et ressources humaines

Le comité d'éthique, de gouvernance et de ressources humaines a pour mandat de veiller à ce que la MMQ respecte rigoureusement les règles en matière de déontologie, d'éthique et de conflit d'intérêts qu'elle s'est fixées en regard des plus hauts standards en la matière.

À cet effet, il développe et met en place un programme de gouvernance visant à favoriser une culture de gouvernance démocratique, efficace et éthique qui repose sur la mission et les valeurs de la MMQ. Il assure une surveillance des programmes de rémunération, des conditions de travail, de la stratégie, des politiques et des programmes encadrant la gestion des ressources humaines.

Membres du comité : Jacques Lefebvre (président), Jocelyn Couture et Martin Dulac.

Audit et gestion intégrée des risques

Le comité d'audit et de gestion intégrée des risques a la responsabilité d'examiner les états financiers ainsi que les informations financières de la MMQ. Il veille au respect des pratiques comptables et actuarielles et assure une surveillance des activités de l'auditeur externe et de l'actuaire désigné. Il a également pour mandat d'analyser les mécanismes de contrôle et de gestion des risques financiers et de s'assurer de l'efficacité et du respect des mesures de contrôle opérationnel. Le conseil lui a également confié le mandat de veiller sur les pratiques de la MMQ en matière de placements.

Membres du comité : André Normandin (président), Arthur Gobeil, Robert Sauvé et Louis-Georges Simard.

Comités consultatifs

Assurance

Le comité d'assurance émet des avis à la direction et au conseil d'administration sur les orientations à adopter en matière de souscription et d'indemnisation. À cet effet, toute modification aux paramètres de souscription ainsi qu'aux tarifs déposés lui est soumise et il est informé de tout ajout ou de toute annulation des protections offertes par la MMQ. Il examine tout changement touchant les politiques et les directives du service d'indemnisation. Il veille à ce que les dossiers de souscription et d'indemnisation soient gérés en conformité avec les valeurs de la MMQ.

En cas de suspension de garanties ou d'annulation de couvertures, il analyse les dossiers et s'assure de l'équité des décisions rendues. De même, en cas de différends liés au règlement d'un sinistre ou de négation de couverture, il examine les dossiers et s'assure de l'équité des décisions rendues.

Membres du comité : Martin Dulac (président), Guy-Lin Beaudoin, Patrick Bousez, Yves Corriveau, Serge Dufresne, Michel Giroux, Jonathan Lapierre, Raymond Noel et Francis St-Pierre.

Prévention des risques des membres sociétaires

Le comité de prévention des risques des membres sociétaires a pour mandat d'assister la direction générale dans sa présentation des orientations en matière de gestion des risques au conseil d'administration. À cette fin, il oriente les sujets à prioriser en matière de gestion des risques, il approuve les programmes de formation à présenter au conseil d'administration et il propose des outils de gestion des risques. Il recommande le niveau d'intervention de la MMQ dans les questions législatives, réglementaires, juridiques ou autres.

Membres du comité : Jaclin Bégin (président), Jean-François Downing, Jean-Claude Dumas, John Emory, Louise Labonté et Guillaume Lamoureux.

Technologies de l'information et des communications

Le comité des technologies de l'information et des communications a pour mandat de formuler des recommandations à la direction et au conseil d'administration en matière d'investissement, de rentabilité, d'efficacité, de sécurité et de qualité des infrastructures technologiques de la MMQ. À cet effet, il propose des orientations stratégiques relativement aux technologies à implanter, il évalue les options technologiques disponibles et il valide et approuve le plan directeur des technologies de l'information. Il œuvre avec l'objectif de soutenir la MMQ dans son projet de transformation technologique tout en lui assurant la pérennité de ses infrastructures informatiques.

Membres du comité : Jocelyn Couture (président), Mario Alain et Éric Blanchard.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

à l'égard de la présentation de l'information financière

La direction de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) est chargée de la préparation et de la présentation fidèle de ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Afin de fournir une information financière fiable et pertinente, la MMQ maintient de rigoureux systèmes comptables et administratifs de contrôle interne.

Le comité d'audit et de gestion intégrée des risques examine les états financiers et toute autre information financière de la MMQ avant leur présentation au conseil d'administration. Le comité revoit également les mécanismes de contrôle et de gestion des risques financiers et il s'assure de l'efficacité et du respect des mesures de contrôle opérationnelles. Il veille sur les stratégies de la MMQ en matière de placements, ainsi qu'au respect des pratiques comptables et actuarielles et s'assure que ces dernières soient prudentes et appropriées.

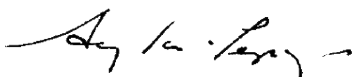
Les états financiers de la MMQ ont été audités au nom des membres sociétaires par les auditeurs externes KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. À la suite d'un processus d'appel d'offres, ces auditeurs ont été recommandés par le conseil d'administration et nommés lors de l'assemblée annuelle des membres sociétaires qui s'est tenue en mai 2019, et ce, pour les exercices financiers 2019 à 2023 inclusivement.

Les passifs des polices et des sinistres ont été certifiés par l'actuaire désignée, Mme Julie-Linda Laforce de la firme Axxima, conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada. Mme Laforce a été nommée par le conseil d'administration de la MMQ lors de sa réunion en avril 2021.

Les auditeurs externes et l'actuaire désigné ont eu librement accès au comité d'audit et de gestion intégrée des risques. Au terme de leur audit, ils ont présenté aux membres du comité les conclusions de leur analyse.

Après avoir examiné le rapport des auditeurs, le comité d'audit et de gestion intégrée des risques a recommandé l'approbation des états financiers au conseil d'administration de FQM Assurances Inc. et au comité exécutif de la FQM qui les a approuvés lors des réunions qui se sont tenues le 22 février 2022.

Les états financiers audités ainsi que les rapports afférents ont ensuite été déposés à l'Autorité des marchés financiers (AMF).



M^e Sylvain Lepage
Directeur général



François Dufault, CPA, CA
Chef de la direction financière

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres sociétaires de La Mutuelle
des municipalités du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de La Mutuelle des municipalités du Québec (l'« entité »), qui comprennent :

- › l'état de la situation financière au 31 décembre 2021;
- › l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- › l'état du surplus et des parts des membres sociétaires pour l'exercice clos à cette date;
- › le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- › ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres sociétaires de La Mutuelle
des municipalités du Québec

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- › nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- › nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- › nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- › nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation ;
- › nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- › nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.R.D. / S.E.N.C.R.L.

Montréal, Canada
Le 22 février 2022

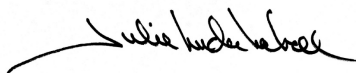
*FCPA, FCA, permis de comptabilité publique n° A110618

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices et les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière de La Mutuelle des municipalités du Québec au 31 décembre 2021 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de l'assureur.

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Julie-Linda Laforce
Fellow, Institut canadien des actuaires

Le 22 février 2022
Saint-Bruno-de-Montarville, Canada

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Exercice clos le 31 décembre 2021, avec informations comparatives de 2020

	2021	2020
	\$	\$
PRODUITS		
Primes souscrites		
Primes brutes	52 154 600	48 200 793
Primes cédées	(8 431 724)	(7 449 646)
Primes nettes (note 12)	43 722 876	40 751 147
Variation nette des primes non acquises (note 12)	(2 449 473)	(1 356 725)
Primes nettes acquises (note 12)	41 273 403	39 394 422
Commissions de réassurance (note 13)	82 312	69 062
Total des produits	41 355 715	39 463 484
PRESTATIONS SUR CONTRATS ET CHARGES		
Prestations sur contrats		
Prestations aux titulaires de polices et frais de sinistre (note 7)	25 193 695	25 381 628
Prestations et frais de sinistre cédés (note 7)	(2 440 538)	(6 984 391)
Prestations aux titulaires de polices et frais de sinistre nets	22 753 157	18 397 237
Commissions (note 8)	7 455 763	7 026 611
Services aux membres sociétaires (notes 15 et 26)	1 828 187	1 832 419
Frais d'exploitation (notes 15 et 26)	6 410 917	5 219 727
	15 694 867	14 078 757
Total des prestations sur contrats et charges	38 448 024	32 475 994
Excédent technique	2 907 691	6 987 490
Revenus de placements (note 16)	1 081 718	1 374 444
Résultat de l'exercice avant ristourne aux membres sociétaires	3 989 409	8 361 934
Ristourne aux membres sociétaires (note 17)	1 000 000	2 000 000
Résultat net et résultat global attribuables aux membres sociétaires	2 989 409	6 361 934

ÉTAT DU SURPLUS ET DES PARTS DES MEMBRES SOCIÉTAIRES

Exercice clos le 31 décembre 2021, avec informations comparatives de 2020

	2021	2020
	\$	\$
Surplus au début	39 539 967	33 177 933
Retraits des membres sociétaires au cours de l'exercice (note 18)	100	100
Résultat net et résultat global	2 989 409	6 361 934
Surplus à la fin	42 529 476	39 539 967
Parts des membres sociétaires au début	112 900	112 200
Contributions des membres sociétaires au cours de l'exercice (note 18)	1 100	800
Retraits des membres sociétaires au cours de l'exercice (note 18)	(100)	(100)
Parts des membres sociétaires à la fin	113 900	112 900
Total de l'avoir des membres sociétaires	42 643 376	39 652 867

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 décembre 2021, avec informations comparatives de 2020

	2021 \$	2020 \$
ACTIF		
Encaisse (note 4)	6 381 906	18 711 479
Placements (note 4)	73 657 623	56 571 525
Primes à recevoir (note 5)	16 973 541	15 196 590
Débiteurs (note 6)	495 603	622 014
Primes payées d'avance à des réassureurs	2 362 944	2 025 951
Part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés	770 832	645 913
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement non payés (note 7)	21 901 200	21 924 125
Charges payées d'avance	647 480	106 122
Frais de commission différés (note 8)	3 950 922	3 583 495
Immobilisations corporelles (note 9)	318 224	410 626
Immobilisations incorporelles (note 10)	3 661	24 491
Actifs au titre du droit d'utilisation (note 11)	128 159	208 400
	127 592 095	120 030 731
PASSIF		
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés (note 7)	56 336 910	53 342 512
Primes non acquises (note 12)	26 339 216	23 889 743
Commissions de réassurance non acquises (note 13)	49 039	37 819
Créditeurs et charges à payer	1 026 402	948 616
Ristourne aux membres sociétaires à payer (note 17)	972 920	1 824 440
Obligations locatives (note 14)	224 232	334 734
	84 948 719	80 377 864
AVOIR DES MEMBRES SOCIÉTAIRES		
Surplus	42 529 476	39 539 967
Parts des membres sociétaires (note 18)	113 900	112 900
	42 643 376	39 652 867
	127 592 095	120 030 731

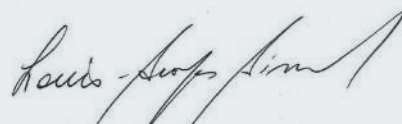
Engagements (note 20)

Éventualités (note 21)

Au nom du conseil,



Jacques Demers, administrateur



Louis-Georges Simard, administrateur

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 décembre 2021, avec informations comparatives de 2020

	2021 \$	2020 \$
PROVENANCE (AFFECTATION) DE LA TRÉSORERIE		
EXPLOITATION		
Résultat net	2 989 409	6 361 934
Éléments sans effet sur la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	126 138	100 054
Amortissement des immobilisations incorporelles	21 218	70 714
Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation	80 241	95 472
Charges financières	13 422	18 500
	3 230 428	6 646 674
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement non payés	22 925	(3 770 016)
Frais de commission différés	(367 427)	(203 508)
Primes non acquises	2 449 473	1 356 725
Commissions de réassurance non acquises	11 220	7 806
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés	2 994 398	4 512 668
Intérêts gagnés	(1 081 718)	(1 374 444)
Charges financières payées	(13 422)	(18 500)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation (note 19)	(3 542 799)	5 231 258
	3 703 078	12 388 663
INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(43 374 166)	(31 976 496)
Produit de la cession de placements	26 175 123	22 703 504
Intérêts encaissés	1 309 918	1 347 645
Acquisition d'immobilisations corporelles	(33 736)	(293 814)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(388)	(14 419)
	(15 923 249)	(8 233 580)
FINANCEMENT		
Contributions des membres sociétaires	1 100	800
Remboursement des obligations locatives	(110 502)	(123 853)
	(109 402)	(123 053)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(12 329 573)	4 032 030
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	18 711 479	14 679 449
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	6 381 906	18 711 479

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

La Mutuelle des municipalités du Québec (ci-après la « MMQ ») a été constituée le 17 novembre 2003 en vertu de la *Loi sur les cités et villes* ainsi qu'en vertu du *Code municipal du Québec*. L'activité principale de la MMQ consiste à souscrire des produits d'assurance de dommages (« IARD ») ainsi qu'à assister ses membres sociétaires dans leur gestion des risques, et ce, dans le cours normal de ses affaires. Ces membres sociétaires sont composés de municipalités locales et régionales de comté et de régies intermunicipales, au sens des articles 465.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 711.2 du *Code municipal du Québec*. Le siège social de la MMQ est situé au 7100, rue Jean Talon Est, bureau 805, Montréal (Québec) H1M 3S3, Canada.

Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et la *Loi sur les impôts* du Québec, la MMQ est exonérée des impôts sur le revenu fédéral et provincial ainsi que de la taxe compensatoire des institutions financières. Les charges comprennent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec lorsqu'elles sont applicables. La MMQ n'obtient aucun crédit de taxe sur les intrants ni remboursement de la taxe sur les intrants.

Le 7 décembre 2021, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de La Mutuelle des municipalités du Québec avec celle-ci*, laquelle autorise la FQM, organisme sans but lucratif, à pratiquer l'assurance de dommages et, à cette fin, à constituer un fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds), régi par la *Loi sur les assureurs*, a amorcé ses activités le 1^{er} janvier 2022 et a, à compter de cette date, succédé aux droits et obligations de la MMQ. Comme la MMQ, il a pour mission de souscrire des produits d'assurance de dommages (« IARD ») ainsi que d'assister les Municipalités assurées dans leur gestion des risques. L'actif du Fonds constitue une division du patrimoine de la FQM, destinée exclusivement à ses affaires d'assurance de dommages. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le conseil d'administration de la FQM a délégué, sauf quant à quelques questions que la loi lui réserve, la gestion de ses affaires d'assurance de dommages à FQM Assurances Inc., sa filiale en pleine propriété et à son comité de décision en matière d'assurance de dommages. Les affaires d'assurance de dommages de la FQM sont donc supervisées par un conseil d'administration composé de neuf administrateurs, de cinq élus municipaux, dont seulement deux peuvent aussi être administrateurs de la FQM, et de quatre administrateurs indépendants en ce qu'ils ne peuvent être des élus municipaux. L'ensemble des politiques et pratiques en matière d'assurance de dommages en vigueur à la MMQ avant la constitution du Fonds demeurent en place.

Le siège social de la FQM est situé au 1134, Grande Allée Ouest, bureau RC 01, Québec (Québec) G1S 1E5, Canada, mais cette dernière conserve un bureau pour l'exploitation du Fonds au 7100, rue Jean-Talon Est, bureau 805, Montréal (Québec) H1M 3S3, Canada. Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et la *Loi sur les impôts* du Québec, le Fonds est exonéré des impôts sur le revenu fédéral et provincial ainsi que de la taxe compensatoire des institutions financières. Les charges comprennent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec lorsqu'elles sont applicables. Le Fonds n'obtient aucun crédit de taxe sur les intrants ni remboursement de cette taxe.

Compte tenu de cette loi, les états financiers de la MMQ ont été approuvés par le conseil d'administration de FQM Assurances Inc. et par le comité exécutif de la FQM le 22 février 2022.

1. Rôle de l'actuaire désigné et de l'auditeur indépendant

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration de la MMQ et a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois en vigueur et aux règlements ou directives en la matière. L'actuaire désigné doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de polices. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'intégralité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif sont des éléments importants à considérer dans l'établissement de son opinion.

Le passif des polices est composé de deux éléments : le passif des sinistres et le passif des primes. Le passif des sinistres comprend les réserves pour indemnités, les réserves pour frais externes et frais internes de règlement, la provision pour sinistres encourus mais non déclarés ainsi que la part des réassureurs dans ces éléments. Le passif des primes correspond aux coûts qui devront être engendrés pour l'acquisition des primes.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

1. Rôle de l'actuaire désigné et de l'auditeur indépendant (suite)

À la suite d'un appel d'offres, les services de l'auditeur indépendant ont été retenus par les membres sociétaires lors de l'assemblée annuelle. La mission de l'auditeur indépendant consiste à effectuer l'audit des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Dans le cadre de sa mission d'audit, l'auditeur indépendant tient compte du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur le passif des polices de la MMQ. Le rapport de l'auditeur indépendant précise la responsabilité de la direction à l'égard des états financiers, la responsabilité de l'auditeur ainsi que son opinion sur les états financiers.

2. Principales méthodes comptables

Déclaration de conformité

Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et tiennent compte des principales méthodes comptables présentées ci-après :

a) Base d'établissement

Les états financiers, libellés en dollars canadiens, ont été préparés selon la méthode du coût historique, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs.

b) Distinction entre courant et non courant

Les actifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu que leur réalisation sera engendrée dans le cycle normal d'une année d'exploitation de la MMQ. Les passifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu qu'ils seront réglés dans le cycle normal d'une année d'exploitation de la MMQ. Tous les autres actifs et passifs sont classifiés comme non courants. L'état de la situation financière de la MMQ ne fait pas la distinction des actifs et passifs courants et non courants. Cependant, les éléments suivants sont généralement classifiés comme courants : encaisse, primes à recevoir, débiteurs, primes payées d'avance à des réassureurs, part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés, charges payées d'avance, frais de commission différés, primes non acquises, commissions de réassurance non acquises, créditeurs et charges à payer, et ristourne aux membres sociétaires à payer. Les éléments suivants sont généralement classifiés comme non courants : immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles. Les éléments restants sont de nature mixte. La portion courante et non courante de ces éléments sont présentées dans les notes afférentes ou dans la section portant sur la gestion des risques.

c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les dépôts à terme dont l'échéance est de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Aux 31 décembre 2021 et 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent l'encaisse uniquement.

d) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la MMQ devient une partie aux dispositions contractuelles des instruments financiers. Ils sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de la nature et de l'objet des instruments financiers acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la MMQ.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Instruments financiers (suite)

Encaisse	Prêts et créances
Placements - dépôts à terme	Prêts et créances
Placements - comptes de surintérêt	Prêts et créances
Placements - parts de capital	Prêts et créances
Placements - obligations et bons du Trésor	Détenus jusqu'à leur échéance
Primes à recevoir	Prêts et créances
Débiteurs	Prêts et créances
Part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés	Prêts et créances
Créditeurs et charges à payer	Autres passifs
Ristourne à payer aux membres sociétaires	Autres passifs

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif ni désignés dans une autre catégorie et qui sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur.

Détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, autres que les prêts et créances, que la MMQ a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces actifs financiers sont mesurés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs et aux prêts et créances sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés au résultat net sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Instruments financiers (suite)

Méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument et d'affectation des revenus d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs (incluant les coûts de transaction, les primes et les escomptes gagnés ou engagés) sur la durée de vie prévue de l'instrument, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers qui sont mesurés au coût amorti font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale des actifs financiers sur l'estimation des flux de trésorerie futurs des actifs.

Une indication objective de dépréciation inclut les situations suivantes :

- ▶ des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de la contrepartie;
- ▶ une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal;
- ▶ la probabilité croissante de faillite ou d'une autre restructuration financière de l'emprunteur;
- ▶ la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, à la suite de difficultés financières.

Pour certaines catégories d'actifs financiers, les actifs qui ne sont pas dépréciés individuellement sont aussi soumis à un test de dépréciation collectif. Une indication objective de dépréciation d'un portefeuille peut notamment être des recouvrements de paiements effectués par la MMQ dans le passé, une augmentation du nombre de retards de paiements au titre du portefeuille qui a dépassé la période de crédit moyenne ainsi que des changements observables dans une situation économique nationale ou locale qui sont en corrélation avec les défaillances sur les créances.

Le montant de la perte de valeur comptabilisé correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle de l'estimation des flux de trésorerie futurs qui tient compte des garanties et des sûretés, actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. La valeur comptable de l'actif financier est réduite directement du montant de la perte de valeur pour tous les actifs financiers.

Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte de valeur diminue et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise au résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Instruments financiers (suite)

Décomptabilisation des actifs financiers

La MMQ décomptabilise un actif financier si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent ou si elle transfère à une autre partie l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si la MMQ ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'elle continue de contrôler l'actif cédé, elle comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'elle est tenue de payer.

Décomptabilisation des passifs financiers

La MMQ décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations de la MMQ sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée au résultat net.

Achats ou ventes d'actifs financiers avec délai normalisé de livraison

Les achats et les ventes avec délai normalisé de livraison portant sur des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à la date de transaction, soit la date à laquelle la MMQ s'engage à acheter ou à vendre l'actif.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont présentés sur une base nette lorsqu'ils font l'objet d'un droit juridiquement exécutoire d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés et que la MMQ a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, des primes à recevoir, des débiteurs, de la part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés, des créiteurs et charges à payer et de la ristourne aux membres sociétaires à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont détenues à des fins administratives. Elles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées suivantes :

Actif	Période
Aménagement	Durée du bail
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

2. Principales méthodes comptables (suite)

e) Immobilisations corporelles (suite)

Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Décomptabilisation des immobilisations corporelles

Un élément des immobilisations corporelles est décomptabilisé lors de sa sortie ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le profit ou la perte découlant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé au résultat net.

f) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, constituées de logiciels, qui sont acquises séparément, sont comptabilisées au coût, moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé selon une méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, soit d'une durée prévue de trois à sept ans. La durée d'utilité estimée et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. L'amortissement des immobilisations incorporelles débute lorsqu'elles sont prêtes à être utilisées.

Décomptabilisation des immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Le profit ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculé comme la différence entre le produit net de la sortie de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé au résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

g) Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la MMQ revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, la MMQ évalue la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs de soutien sont aussi affectés à des unités génératrices de trésorerie prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, l'estimation des flux de trésorerie futurs est actualisée à la valeur présente par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temporelle de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

2. Principales méthodes comptables (suite)

g) Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (suite)

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée au résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est augmentée à la hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette unité génératrice de trésorerie) au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée au résultat net.

h) Contrats de location

Au moment de l'entrée en vigueur du contrat, la MMQ évalue s'il s'agit d'un contrat de location et, le cas échéant, s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif pendant une période donnée en échange d'une contrepartie.

La MMQ comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date du début du contrat de location, c'est-à-dire la date à laquelle l'actif sous-jacent peut être utilisé.

Actifs au titre du droit d'utilisation

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont évalués au coût, moins l'amortissement cumulé et les dépréciations, et sont ajustés pour toute réévaluation de l'obligation locative. Le coût des actifs au titre du droit d'utilisation se compose :

- ▶ du montant de l'évaluation initiale de l'obligation locative;
- ▶ de tout paiement de location effectué à la date d'entrée en vigueur ou avant, moins tout incitatif à la location reçu, et tous les coûts directs initiaux.

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis suivant la méthode linéaire selon la plus courte des deux périodes ci-après :

- i) la durée de vie utile estimée de l'actif sous-jacent; ou
- ii) la durée du bail.

La durée de vie utile de l'actif sous-jacent est déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. Les actifs au titre du droit d'utilisation font l'objet d'un test de dépréciation chaque fois qu'il y a un indice que les actifs au titre du droit d'utilisation pourraient être dépréciés.

Obligations locatives

Les obligations locatives sont initialement évaluées à la valeur actuelle des paiements de location qui ne sont pas payés à la date du début du contrat. La valeur actualisée des paiements au titre de la location est déterminée d'après le taux d'emprunt marginal du preneur à la date de début si le taux d'intérêt implicite du contrat de location n'est pas facilement déterminable.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

h) Contrats de location (suite)

Obligations locatives (suite)

Le taux d'emprunt marginal est fonction du risque de crédit du preneur, de la nature de l'actif sous-jacent et de la durée du bail. Au début du contrat, les paiements de location comprennent généralement des paiements fixes, moins les incitatifs à la location à recevoir.

Après la date de début, l'obligation locative est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En outre, la valeur comptable de l'obligation locative est réévaluée lorsqu'il y a une modification des conditions du contrat de location. Le montant de la réévaluation des obligations locatives est comptabilisé comme un ajustement de l'actif au titre du droit d'utilisation, ou au résultat net lorsque la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est ramenée à néant.

Contrats de location à court terme et contrats de location à faible valeur

La MMQ a choisi de ne pas comptabiliser les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives pour les contrats de location à court terme et les contrats de location à faible valeur. La MMQ comptabilise les paiements de location associés à ces contrats de location en tant que charge sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

i) Soldes liés aux primes

i) Primes et primes non acquises

Les primes sont comptabilisées lorsqu'elles sont souscrites et constatées à l'état du résultat global sur la période de couverture de la police d'assurance.

Les primes non acquises représentent la portion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restante à la clôture de l'exercice.

ii) Frais de commission différés

Les commissions associées à l'acquisition de primes sont différées et amorties sur la durée des polices connexes dans la mesure où elles sont jugées récupérables, après la prise en compte des sinistres et des frais connexes ainsi que des revenus de placements prévus.

iii) Commissions de réassurance non acquises

Les commissions de réassurance non acquises sont comptabilisées à titre d'élément de passif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par la MMQ pour déterminer les primes non acquises.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

2. Principales méthodes comptables (suite)

j) Soldes liés aux sinistres

i) Provision pour sinistres et frais de règlement non payés

La provision pour sinistres et frais de règlement non payés constitue l'estimation du coût total à venir pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la clôture des états financiers, peu importe qu'ils aient été rapportés ou non à la MMQ. La provision pour sinistres et frais de règlement non payés est établie conformément aux principes actuariels généralement reconnus selon les normes établies par l'Institut canadien des actuaires. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations. Une provision des sinistres et frais de règlement est incluse pour les sinistres subis, mais non déclarés, basée sur l'expérience antérieure. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Ces ajustements sont imputables à des événements touchant le règlement ultime de sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces ajustements peuvent être aussi causés par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres. Par conséquent, les sinistres et frais de règlement sont constatés lorsqu'ils sont engagés. Une provision est établie pour les frais externes et les frais internes de règlement.

Les estimations des valeurs nominales brutes et nettes du passif des sinistres sont basées sur des méthodes actuarielles généralement acceptées. Le processus d'estimation détermine les valeurs ultimes des prestations payables par année d'accident et lignes d'affaires. De ces valeurs ultimes, on déduit les pertes payées à la date d'évaluation pour obtenir la valeur du passif. On obtient l'estimation de la valeur ultime des sinistres, quant à elle, en répartissant le développement estimé en fonction de la catégorisation de chaque sinistre par lignes d'affaires et par année d'accident. Les valeurs actualisées du passif de sinistres estimées et nettes de réassurance sont déterminées par l'application d'un taux d'actualisation aux estimations de prestations futures payables et d'une marge pour écart défavorable. On détermine le montant de réassurance recouvrable en soustrayant le passif net du passif brut.

Lorsque le passif des sinistres non actualisé est établi, celui-ci est ajusté à la valeur présente. Pour ce faire, le passif des sinistres est actualisé à l'aide d'un taux d'actualisation qui est établi en fonction du rendement des placements de la MMQ, duquel une marge de 0,25 % est déduite. Ce taux d'actualisation s'établit à 1,70 %, exception faite de la marge, au 31 décembre 2021 (1,90 % en 2020).

Les normes actuarielles exigent que l'on tienne compte d'une marge pour écarts défavorables dans le niveau d'incertitude des hypothèses utilisées. Les taux utilisés dans la constitution des marges pour écarts défavorables au 31 décembre 2021 varient de 5 % (5 % en 2020) pour un risque à court développement tel qu'en biens et automobile, et de 12,5 % (12,5 % en 2020) pour un risque à long développement tel qu'en responsabilité civile, et erreurs et omissions.

Comme il a été mentionné précédemment, une des principales méthodes d'établissement du passif des sinistres utilise un taux de sinistres sur les primes acquises. Au 31 décembre 2021, sur une base nette, ce taux varie de 20 % à 85 % (20 % à 80 % en 2020).

ii) Part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement non payés

Les montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres et frais de règlement sont comptabilisés à titre d'élément d'actif conformément aux ententes de réassurance et selon des principes compatibles avec la comptabilisation de la provision pour sinistres et frais de règlement non payés. La marge pour écarts défavorables appliquée à la réassurance est de 1 % au 31 décembre 2021 (1 % en 2020).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

2. Principales méthodes comptables (suite)

k) Revenus de placements

Les intérêts tirés d'un actif financier sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront à la MMQ et que le montant des produits pourra être évalué de façon fiable.

Les intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le montant du capital impayé et le taux d'intérêt effectif applicable.

Les revenus de ristournes, déclarés par l'institution financière et calculés sur les intérêts encaissés, sont constatés quand le droit de les recevoir est établi.

l) Ristourne aux membres sociétaires

La ristourne est présentée à l'état du résultat global à la date de déclaration par le conseil d'administration. À ce moment, la ristourne est inscrite comme ristourne aux membres sociétaires à payer à l'état de la situation financière. Les ristournes déclarées aux membres sociétaires qui se retirent avant la fin de la période d'admissibilité sont réduites de la charge de l'exercice courant.

m) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif présentés, sur la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés à titre de produits et de charges de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations faites par la direction. Les estimations les plus importantes consistent à déterminer :

- ▶ la provision pour sinistres et frais de règlement non payés ainsi que la part des réassureurs;
- ▶ les durées d'utilité estimées pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période à l'étude et sur les périodes ultérieures.

n) Jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables

L'analyse qui suit présente les jugements critiques, à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations, posés par la direction lors de l'application des méthodes comptables de la MMQ.

Dépréciation des actifs financiers

La MMQ évalue, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, s'il existe des indications objectives de l'incidence d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale de l'estimation des flux de trésorerie futurs des actifs. Au cours de l'exercice à l'étude, la direction a déterminé qu'il n'y avait aucune indication objective de ce type.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

La direction a examiné les actifs financiers de la MMQ détenus jusqu'à leur échéance, en fonction de ses exigences en matière de capital et de liquidités, et a confirmé que la MMQ a l'intention manifeste et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance correspondent aux obligations municipales, aux obligations provinciales et aux bons du Trésor présentés à la note 4.

3. Modifications de méthodes comptables

Nouvelles normes comptables et interprétations non encore adoptées

Application de l'IFRS 9, Instruments financiers, et de l'IFRS 4, Contrats d'assurance (modifications de l'IFRS 4)

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la version complète de l'IFRS 9.

La date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9 vise les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et l'IFRS 9 doit être appliquée rétrospectivement, sous réserve de certaines exemptions. Le retraitement des périodes antérieures n'est pas exigé, et il est permis uniquement si l'information est disponible sans le recours à des connaissances *a posteriori*.

L'IFRS 9 met en place de nouvelles exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers. En vertu de l'IFRS 9, les actifs financiers sont classés et évalués en fonction du modèle économique selon lequel ils sont détenus et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels.

La norme instaure des changements additionnels relativement aux passifs financiers.

Elle modifie également le modèle de dépréciation en introduisant un nouveau modèle fondé sur les « pertes sur créances attendues » pour le calcul de la dépréciation.

Le 12 septembre 2016, l'IASB a publié des modifications à l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, en vue de régler les non-concordances comptables et la volatilité pouvant survenir dans le résultat net au cours de la période comprise entre la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance, l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*, publiée en mai 2017.

Les modifications s'appliquent dans la même période au cours de laquelle la MMQ adopte l'IFRS 9, *Instruments financiers*.

Les modifications présentent deux approches pouvant être adoptées par les assureurs au cours de la période comprise entre la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9, soit le 1^{er} janvier 2018, et celle de l'IFRS 17, soit le 1^{er} janvier 2023 :

- ▶ approche en parallèle : une option permettant à tous les émetteurs de contrats d'assurance de reclasser les montants du résultat net vers les autres éléments du résultat global pour les actifs financiers admissibles, en supprimant toute volatilité comptable additionnelle susceptible de découler de l'application de l'IFRS 9;
- ▶ exemption temporaire : une exemption temporaire facultative de l'IFRS 9 pour les sociétés dont les activités sont principalement liées à l'assurance. Cette exemption permet à une entité de continuer à appliquer les exigences existantes de l'IAS 39 relativement aux instruments financiers à tous les actifs financiers jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : la date d'application de l'IFRS 17 ou le 1^{er} janvier 2023.

La MMQ s'est prévaluée de l'exemption temporaire permise et continuera d'appliquer les exigences existantes de l'IAS 39 à tous les instruments financiers jusqu'à la date prévue de l'entrée en vigueur de l'IFRS 17, soit le 1^{er} janvier 2023. L'ampleur de l'incidence de l'adoption de la norme n'a pas encore été déterminée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

3. Modifications de méthodes comptables (suite)

Nouvelles normes comptables et interprétations non encore adoptées (suite)

IFRS 17, Contrats d'assurance

Le 18 mai 2017, l'IASB a publié l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*.

Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. Toutefois, l'IASB a provisoirement décidé de proposer de reporter la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. L'IFRS 17 remplacera l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*.

Cette norme instaure une comptabilisation uniforme de tous les contrats d'assurance. Elle exige qu'une société évalue les contrats d'assurance au moyen d'estimations et d'hypothèses mises à jour qui reflètent le calendrier des flux de trésorerie et toute incertitude relative aux contrats d'assurance. De plus, l'IFRS 17 exige qu'une société comptabilise les profits à mesure qu'elle fournit des services d'assurance, plutôt que lorsqu'elle reçoit le paiement des primes.

La MMQ envisage d'adopter l'IFRS 17 dans ses états financiers de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 et évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers.

4. Placements

La MMQ a négocié des conditions lui permettant d'obtenir sur ses comptes d'encaisse un taux d'intérêt minimal correspondant au taux préférentiel moins 1,95 %.

	Valeur nominale \$	Juste valeur \$	2021 Valeur comptable \$
DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE			
Obligations municipales et provinciales et bons du Trésor, taux d'intérêt stipulés de 0,76 % à 6,15 %, taux d'intérêt effectifs de 0,54 % à 3,55 % et venant à échéance entre janvier 2022 et octobre 2028	17 794 464	18 201 488	17 926 047
PRÊTS ET CRÉANCES			
Compte de surintérêt à taux variable portant intérêt à 0,50 % et n'ayant pas d'échéance fixe	11 040 166	11 040 166	11 040 166
Parts de capital portant intérêt à un taux variable de 0 % à 4,25 % et n'ayant pas d'échéance fixe	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dépôts à terme, comprenant un solde rachetable annuellement, portant intérêt à des taux variant de 0,54 % à 2,70 % et venant à échéance entre février 2022 et octobre 2023	42 691 410	42 691 410	42 691 410
	73 526 040	73 933 064	73 657 623

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

4. Placements (suite)

	Valeur nominale \$	Juste valeur \$	2020 Valeur comptable \$
DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE			
Obligations municipales et provinciales, taux d'intérêt stipulés de 1,35 % à 6,15 %, taux d'intérêt effectifs de 0,65 % à 4,10 % et venant à échéance entre janvier 2021 et octobre 2028	26 309 387	27 079 601	26 453 391
PRÊTS ET CRÉANCES			
Parts de capital portant intérêt à un taux variable de 0 % à 4,25 % et n'ayant pas d'échéance fixe	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dépôts à terme, comprenant un solde rachetable annuellement, portant intérêt à des taux variant de 0,64 % à 2,40 % et venant à échéance entre février 2021 et janvier 2023	28 118 134	28 118 134	28 118 134
	56 427 521	57 197 735	56 571 525

Hiérarchie des évaluations récurrentes de la juste valeur

L'information à fournir concernant les instruments financiers doit être présentée selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations des justes valeurs des actifs et des passifs financiers. La hiérarchie est établie afin de donner une priorité plus élevée aux cours du marché non ajustés et observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, et une priorité plus faible aux paramètres non observables sur le marché. Les trois niveaux de la hiérarchie des évaluations sont décrits comme suit :

Niveau 1 : évaluation de la juste valeur fondée sur les cours non ajustés et observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : évaluation de la juste valeur fondée sur des données autres que les cours de marché visés au niveau 1, qui sont observables sur le marché en ce qui a trait à l'actif ou au passif, directement ou indirectement.

Niveau 3 : évaluation de la juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation qui ont recours en grande partie à des paramètres non observables sur le marché et qui incorporent les meilleures estimations de la direction.

La juste valeur des obligations municipales et provinciales, dont le marché n'est pas actif, est déterminée par des services d'évaluation indépendants tenant compte du rendement ou du cours du marché d'instruments financiers ayant des conditions comparables, telles que la qualité, l'échéance et le type d'investissement. Les obligations municipales et provinciales sont classées au niveau 2.

La juste valeur des comptes de surintérêt correspond approximativement à leur valeur comptable, puisque les taux d'intérêt s'ajustent en fonction des variations de taux d'intérêt sur le marché.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

4. Placements (suite)

Hiérarchie des évaluations récurrentes de la juste valeur (suite)

La juste valeur des parts de capital ne peut pas être fondée sur les cours observés sur des marchés actifs pour des actifs identiques de façon directe ou indirecte. Elle est principalement basée sur des paramètres non observables sur le marché et les meilleures estimations de la direction. Les parts de capital sont classées au niveau 3.

La juste valeur des dépôts à terme correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de la faible fluctuation des taux d'intérêt et de leur échéance relativement à court terme.

Il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux pour les exercices 2021 et 2020.

5. Primes à recevoir

Conformément aux dispositions indiquées dans le cadre d'un accord de compensation exécutoire, la MMQ comptabilise les primes à recevoir et les commissions à payer sur une base nette. Les montants bruts sont les suivants :

	2021	2020
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS AU MONTANT BRUT		
Primes à recevoir	19 968 872	17 878 341
PASSIFS FINANCIERS COMPENSÉS		
Commissions à payer	(2 995 331)	(2 681 751)
Solde net présenté à l'état de la situation financière	16 973 541	15 196 590

6. Débiteurs

	2021	2020
	\$	\$
Actifs financiers au montant brut	455 878	571 133
Autres débiteurs	39 725	50 881
	495 603	622 014

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

7. Sinistres et frais de règlement

L'évolution de la provision au titre des sinistres et frais de règlement ainsi que la part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement inscrits à l'état de la situation financière, de même que son incidence sur les sinistres et frais de règlement présentés à l'état du résultat global de l'exercice, s'établissent comme suit :

	Brut	Cédé	2021
	\$	\$	Net
			\$
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés au début	53 342 512	21 924 125	31 418 387
Augmentation des pertes et frais estimatifs			
Durant l'exercice	28 241 462	4 488 419	23 753 043
Au cours des exercices précédents	(2 192 754)	(1 192 868)	(999 886)
	26 048 708	3 295 551	22 753 157
Sommes versées à l'égard de sinistres subis			
Durant l'exercice	7 330 915	83 035	7 247 880
Au cours des exercices précédents	15 723 395	3 235 441	12 487 954
	23 054 310	3 318 476	19 735 834
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés à la fin	56 336 910	21 901 200	34 435 710

	Brut	Cédé	2020
	\$	\$	Net
			\$
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés au début	48 829 844	18 154 109	30 675 735
Augmentation des pertes et frais estimatifs			
Durant l'exercice	19 814 609	1 883 349	17 931 260
Au cours des exercices précédents	7 373 154	6 907 177	465 977
	27 187 763	8 790 526	18 397 237
Sommes versées à l'égard de sinistres subis			
Durant l'exercice	5 552 267	13 131	5 539 136
Au cours des exercices précédents	17 122 828	5 007 379	12 115 449
	22 675 095	5 020 510	17 654 585
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés à la fin	53 342 512	21 924 125	31 418 387

Analyse de sensibilité au taux de sinistre

Étant donné l'utilisation d'un taux de sinistre dans l'établissement de la provision pour sinistres et frais de règlement non payés, tel qu'il est mentionné au deuxième paragraphe de la note 2 j), une augmentation ou une diminution du taux de sinistre attendu de 5% entraînerait, respectivement, une augmentation ou une diminution de la provision nette pour sinistres et frais de règlement non payés d'environ 537 000 \$ au 31 décembre 2021 (509 000 \$ au 31 décembre 2020).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

7. Sinistres et frais de règlement (suite)

Estimation du montant des sinistres ultimes

(en milliers de dollars)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
À la fin de l'année de survenance	11 034	12 993	16 254	14 850	15 643	17 650	17 757	22 115	25 941	17 931	23 753	
Une année plus tard	10 656	11 131	15 596	14 807	14 868	16 482	16 850	20 648	26 761	17 854		
Deux années plus tard	10 128	11 149	16 010	14 827	15 067	14 275	16 057	19 496	25 693			
Trois années plus tard	10 245	10 892	15 046	14 076	13 801	14 640	17 129	19 165				
Quatre années plus tard	10 493	10 920	14 710	13 062	12 988	14 035	16 164					
Cinq années plus tard	10 432	10 977	13 355	13 265	12 769	13 754						
Six années plus tard	10 215	9 874	13 258	12 829	12 908							
Sept années plus tard	9 474	9 720	13 080	12 753								
Huit années plus tard	9 520	9 612	13 100									
Neuf années plus tard	9 454	9 609										
Dix années plus tard	9 454											
Estimation courante des sinistres cumulatifs	9 454	9 609	13 100	12 753	12 908	13 754	16 164	19 165	25 693	17 854	23 753	174 207
Moins les paiements cumulatifs	(9 409)	(9 584)	(12 910)	(12 340)	(12 250)	(13 313)	(14 425)	(17 114)	(20 141)	(11 067)	(7 248)	(139 801)
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés nette	45	25	190	413	658	441	1 739	2 051	5 552	6 787	16 505	34 406
Années antérieures à 2011												30
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement non payés												21 901
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés brute												56 337

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

8. Frais de commission différés

	2021	2020
	\$	\$
Solde au début	3 583 495	3 379 987
Frais de commission différés au cours de l'exercice	7 823 190	7 230 119
Amortissement des frais de commission différés au cours de l'exercice	(7 455 763)	(7 026 611)
	367 427	203 508
Solde à la fin	3 950 922	3 583 495

9. Immobilisations corporelles

	Aménagement	Mobilier	Matériel informatique	Total
	\$	\$	\$	\$
COÛT				
Solde au 31 décembre 2019	294 970	130 290	328 215	753 475
Acquisitions	157 350	80 156	56 308	293 814
Solde au 31 décembre 2020	452 320	210 446	384 523	1 047 289
Cessions	-	-	(12 810)	(12 810)
Acquisitions	-	-	33 736	33 736
Solde au 31 décembre 2021	452 320	210 446	405 449	1 068 215
AMORTISSEMENT CUMULÉ				
Solde au 31 décembre 2019	164 247	92 093	280 269	536 609
Charge d'amortissement	43 666	16 678	39 710	100 054
Solde au 31 décembre 2020	207 913	108 771	319 979	636 663
Cessions	-	-	(12 810)	(12 810)
Charge d'amortissement	69 996	15 592	40 550	126 138
Solde au 31 décembre 2021	277 909	124 363	347 719	749 991
VALEUR COMPTABLE NETTE				
Au 31 décembre 2020	244 407	101 675	64 544	410 626
Au 31 décembre 2021	174 411	86 083	57 730	318 224

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

10. Immobilisations incorporelles

	Logiciels
	\$
COÛT	
Solde au 31 décembre 2019	1 812 484
Acquisitions	14 419
Solde au 31 décembre 2020	1 826 903
Acquisitions	388
Solde au 31 décembre 2021	1 827 291
AMORTISSEMENT CUMULÉ	
Solde au 31 décembre 2019	1 731 698
Charge d'amortissement	70 714
Solde au 31 décembre 2020	1 802 412
Charge d'amortissement	21 218
Solde au 31 décembre 2021	1 823 630
VALEUR COMPTABLE NETTE	
Au 31 décembre 2020	24 491
Au 31 décembre 2021	3 661

11. Actifs au titre du droit d'utilisation

	\$
COÛT	
Solde au 31 décembre 2019	393 354
Acquisitions	-
Solde au 31 décembre 2020	393 354
Acquisitions	-
Solde au 31 décembre 2021	393 354
AMORTISSEMENT CUMULÉ	
Solde au 31 décembre 2019	89 482
Charge d'amortissement	95 472
Solde au 31 décembre 2020	184 954
Charge d'amortissement	80 241
Solde au 31 décembre 2021	265 195
VALEUR COMPTABLE NETTE	
Au 31 décembre 2020	208 400
Au 31 décembre 2021	128 159

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

12. Primes non acquises

	2021	2020
	\$	\$
Solde au début	23 889 743	22 533 018
Primes nettes souscrites au cours de l'exercice	43 722 876	40 751 147
Primes nettes acquises au cours de l'exercice	(41 273 403)	(39 394 422)
	2 449 473	1 356 725
Solde à la fin	26 339 216	23 889 743

13. Commissions de réassurance non acquises

	2021	2020
	\$	\$
Solde au début	37 819	30 013
Commissions de réassurance sur les primes cédées au cours de l'exercice	93 532	76 868
Commissions de réassurance acquises	(82 312)	(69 062)
Solde à la fin	49 039	37 819

14. Obligations locatives

Les paiements au titre de location requis au cours des prochains exercices sont les suivants :

	2021	2020
	\$	\$
Moins d'un an	98 847	123 926
Plus d'un an et moins de cinq ans	139 802	238 649
	238 649	362 575
Incidence de l'actualisation	(14 417)	(27 841)
Valeur actualisée des paiements au titre de la location	224 232	334 734

Les obligations locatives sont incluses dans l'état de la situation financière comme suit :

	2021	2020
	\$	\$
Portion à court terme	89 814	110 502
Portion à long terme	134 418	224 232
	224 232	334 734

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

15. Charges liées au personnel

	2021	2020
	\$	\$
Salaires et indemnités de départ	4 366 092	4 128 951
Avantages sociaux	730 285	677 590
	5 096 377	4 806 541

16. Revenus de placements

	2021	2020
	\$	\$
PRÊTS ET CRÉANCES		
Intérêts	569 751	829 719
Ristournes sur les intérêts encaissés	29 987	26 853
	599 738	856 572
DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE		
Intérêts	481 980	517 872
	1 081 718	1 374 444

17. Ristourne aux membres sociétaires

L'émission d'une ristourne doit être approuvée par le conseil d'administration. Conformément à la politique de ristourne, le montant de la ristourne est basé sur l'historique des résultats de la MMQ et sur les conclusions du rapport sur l'examen de la santé financière actuelle et prévue préparé annuellement par l'actuaire désigné. Ce rapport permet, entre autres, d'évaluer si la MMQ a la capacité financière de faire face à des situations adverses tout en demeurant financièrement viable.

Le contexte actuel marqué par la COVID-19 et les événements météorologiques extrêmes qui affectent l'ensemble du marché de l'assurance appellent à la prudence. Ainsi, afin de maintenir la solidité financière de la MMQ, le conseil d'administration de la MMQ a décidé, lors de sa réunion du 14 décembre 2021, de verser une ristourne de 1 000 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (2 000 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020).

Lorsqu'une ristourne est versée, pour être admissible, le membre sociétaire doit :

- ▶ être membre sociétaire de la MMQ depuis quatre ans au plus tard le 1^{er} janvier de la troisième année précédant l'année de la date de clôture des états financiers;
- ▶ maintenir en vigueur sa police d'assurance entre la date de clôture des états financiers et le 30 décembre de l'année suivante.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

17. Ristourne aux membres sociétaires (suite)

La formule de calcul utilisée pour déterminer la part individuelle des membres sociétaires admissibles consiste en deux volets :

- ▶ la première tranche est distribuée au prorata du total des primes souscrites par les membres sociétaires admissibles pour une période déterminée;
- ▶ la seconde tranche est fonction de la contribution du membre sociétaire à la rentabilité de la MMQ. Cette dernière est établie en fonction de la qualité du dossier d'assurance évaluée par le ratio de sinistralité de la période correspondante, qui doit être en dessous d'un seuil maximal.

La part de la ristourne relative aux membres sociétaires qui se sont retirés avant la fin de la période d'admissibilité est présentée distinctement à l'état du résultat global.

18. Parts des membres sociétaires

Adhésion, contribution initiale et droits

Pour devenir membre sociétaire de la MMQ, une municipalité, une municipalité régionale de comté ou une régie intermunicipale doit adopter une résolution dans laquelle elle adhère à la Convention en vertu des articles 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec*, signée le 3 avril 2003, laquelle est réputée faire partie intégrante de ladite résolution, contracter ses assurances auprès de la MMQ et payer la contribution initiale de 100 \$. La contribution initiale est non remboursable.

Chaque membre sociétaire a le droit d'être convoqué à toute assemblée annuelle des membres sociétaires de la MMQ, d'y assister et d'y voter à raison d'un vote par membre sociétaire. Le chef du conseil d'un membre sociétaire peut exercer toute fonction au sein du conseil d'administration de la MMQ ou de l'un de ses comités selon les conditions énoncées au Règlement général 1.1 et sous réserve des dispositions législatives applicables.

Contribution annuelle

Le conseil d'administration peut déterminer au besoin le montant de la contribution annuelle. Si le montant de la contribution annuelle n'est pas déterminé, celle-ci est considérée comme nulle.

Contribution spéciale

Le conseil d'administration peut décréter une contribution spéciale, au besoin. Cette contribution est répartie entre les membres sociétaires au prorata de la prime souscrite par le membre sociétaire et ses organismes mandataires.

Suspension ou expulsion

Le conseil d'administration peut décréter la suspension ou l'expulsion d'un membre sociétaire selon les conditions et modalités prévues au Règlement général 1.1 de la MMQ.

Retrait

Selon le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les cités et villes*, un membre sociétaire ne peut pas se retirer de la MMQ avant qu'un délai de cinq ans suivant son adhésion ne soit écoulé.

De plus, un membre sociétaire ne peut pas se retirer de la MMQ sans avoir donné un avis préalable de 12 mois à la direction générale.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

18. Parts des membres sociétaires (suite)

Retrait (suite)

Le membre sociétaire qui se retire demeure assujéti à toute contribution spéciale déterminée par le conseil d'administration dans les deux ans suivant son retrait. Sa contribution, s'il y a lieu, est établie en fonction de la prime payée par ce membre sociétaire et ses organismes mandataires avant son retrait.

Dans tous les cas, le départ d'un membre sociétaire est assujéti à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*.

	2021	2020
Nombre de membres sociétaires	1 139	1 129
Contributions des membres sociétaires	113 900 \$	112 900 \$

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, 11 membres sociétaires (8 membres sociétaires en 2020) ont adhéré à la MMQ et 1 membre sociétaire s'est retiré (1 membre sociétaire s'est retiré en 2020).

19. Renseignements complémentaires au tableau des flux de trésorerie

Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation :

	2021	2020
	\$	\$
Primes à recevoir	(1 776 951)	(929 749)
Débiteurs	11 156	143 794
Primes payées d'avance à des réassureurs	(336 993)	(336 635)
Part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés	(124 919)	4 698 357
Charges payées d'avance	(541 358)	21 533
Créditeurs et charges à payer	77 786	(190 482)
Ristourne aux membres sociétaires à payer	(851 520)	1 824 440
	(3 542 799)	5 231 258

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

20. Engagements

La MMQ s'est engagée, en vertu de contrats de location venant à échéance au plus tard en juin 2024, à verser une somme de 244 794 \$ pour la location de locaux. Les paiements suivants sont prévus pour les prochains exercices :

Année	\$
2022	97 918
2023	97 918
2024	48 958

21. Éventualités

Dans le cours normal des affaires, la MMQ fait l'objet de diverses réclamations. Ces réclamations comportent souvent de nombreuses incertitudes et leur issue est imprévisible. Selon la direction, toutes ces réclamations font l'objet d'une provision suffisante et leur règlement ne devrait pas avoir d'incidence défavorable importante sur les résultats opérationnels futurs ou sur la situation financière future de la MMQ.

22. Gestion du capital

La MMQ gère son capital de manière à respecter les exigences de suffisance de capital telles que l'imposent la *Loi sur les assureurs* et ses engagements financiers auprès des parties prenantes dans le règlement des sinistres. Le capital réglementaire diffère de l'avoir des membres sociétaires présenté à l'état de la situation financière par le fait qu'il est pondéré en fonction du risque associé à la situation financière et aux activités d'assurance.

Selon la *Loi sur les assureurs*, la MMQ doit maintenir un capital suffisant pour assurer une gestion saine et prudente. L'Autorité des marchés financiers a émis une ligne directrice qui encadre la norme de capital minimal par la mesure du test du capital minimal (« TCM »), représentée par le ratio du capital disponible sur le capital minimal requis (ratio de solvabilité).

Le capital disponible correspond à l'avoir des membres sociétaires. Le capital minimal requis provient de l'évaluation du risque des actifs et des passifs liés aux polices par l'application de divers coefficients de pondération. L'Autorité des marchés financiers fixe la cible minimale de la mesure du TCM à 100 %. De plus, le niveau cible du TCM aux fins de la surveillance est établi à 150 % pour les sociétés canadiennes d'assurance IARD. Pour assurer l'atteinte de ses objectifs, la MMQ a établi un seuil interne minimal de 200 % (200 % au 31 décembre 2020).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

22. Gestion du capital (suite)

Aux 31 décembre 2021 et 2020, la mesure du TCM se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)	2021	2020
	\$	\$
Total du capital disponible	42 640	39 629
Total du capital requis	10 518	9 871
Capital excédentaire	32 122	29 758
Mesure du TCM	405%	401%

23. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques

La MMQ, dans le cours normal de ses activités, est exposée à différents risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de marché et le risque d'assurance et de réassurance.

Le conseil d'administration a la responsabilité de comprendre et d'approuver les stratégies relatives à la gestion des risques financiers et la direction a la responsabilité de mettre ces stratégies en application. L'objectif de la MMQ en matière de gestion des risques financiers est d'optimiser le rapport risque-rendement de l'ensemble de ses activités à l'intérieur de limites définies. Le contrôle des risques s'exerce par l'application de politiques, de stratégies ainsi que de procédures de gestion et de contrôle saines, prudentes et intégrées à l'ensemble des fonctions de la MMQ.

Le conseil d'administration a mis en place les comités suivants afin de relever, de comprendre, de communiquer et de gérer les risques auxquels la MMQ est exposée : le comité statutaire d'éthique, gouvernance et ressources humaines et le comité statutaire d'audit et de gestion intégrée des risques ainsi qu'un comité consultatif d'assurance, un comité consultatif de prévention des risques des membres sociétaires et un comité consultatif des technologies de l'information et des communications. La MMQ a adopté une politique de gestion des risques qui permet de structurer et d'intégrer les mesures qui doivent être prises en amont de tous les types de risques auxquels elle pourrait être confrontée, dont les risques financiers. Le profil de risques de la MMQ a été révisé en 2020 par le conseil d'administration.

La MMQ a adopté une politique de placements, dont les objectifs sont, dans l'ordre, de préserver le capital contre les risques de pertes, de préserver le capital contre le risque d'un mauvais appariement de ses besoins de liquidité et d'optimiser le rendement dans la limite permise par les différents types de placements admissibles. La politique de placements est mise à jour lorsque la situation le justifie.

Risques financiers

a) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles lorsqu'elles sont exigibles. Une contrepartie est représentée par toute personne ou entité dont la trésorerie ou d'autres formes de valeur sont attendues afin d'annuler un passif ou une obligation envers la MMQ.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

23. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

Risques financiers (suite)

a) Risque de crédit (suite)

Le risque de crédit inclut le risque de concentration. Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont effectués dans plusieurs entités ayant des caractéristiques semblables ou lorsqu'un investissement important est effectué dans une seule entité.

Selon l'évaluation de la MMQ, l'encaisse, les placements, les débiteurs, les sommes à recevoir des réassureurs et les primes à recevoir sont les principaux éléments susceptibles de présenter un risque de crédit.

Encaisse

La totalité de l'encaisse est détenue dans une institution financière ayant bonne réputation au Québec et possédant une excellente cote de crédit. La MMQ juge que le risque de crédit lié à cette institution financière est faible. La MMQ ne gère pas activement le risque de concentration à l'égard de l'encaisse.

Placements

La totalité des dépôts à terme, les comptes de surintérêt et les parts de capital sont détenus dans des institutions financières ayant une cote de crédit de A- ou mieux. La MMQ juge que le risque de crédit lié à ces institutions financières est faible.

Pour répondre aux objectifs de sa politique de placements et respecter les règles applicables, la MMQ favorise des placements dans des titres dont le risque de crédit est faible. La politique de placements permet entre autres l'acquisition d'obligations émises ou garanties par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou un gouvernement municipal, en privilégiant les obligations de municipalités du Québec. Les émetteurs des obligations municipales ne disposent généralement pas de cote de crédit sur un marché. Il n'est donc pas possible de mesurer le risque de crédit de la plupart de ces émetteurs. Cette politique permet aussi l'achat de dépôts à terme, de fonds communs ou négociés, de billets de dépôt, de bons du Trésor et de parts de capital.

Au 31 décembre 2021, le portefeuille obligataire est composé d'obligations provenant de municipalités du Québec, d'obligations provinciales et de bons du Trésor. Au 31 décembre 2021, cinq municipalités et les bons du Trésor représentent 54 % du portefeuille obligataire (six municipalités et provinces représentaient 50 % du portefeuille en 2020).

Débiteurs

Les débiteurs sont principalement constitués d'intérêts à recevoir. Le risque de crédit associé à ces débiteurs est le même que celui des dépôts à terme des comptes de surintérêt, des obligations municipales, des obligations provinciales, des bons du Trésor, ainsi que des parts de capital.

Sommes à recevoir des réassureurs

L'incapacité des réassureurs à respecter leurs obligations pourrait se traduire par des pertes pour la MMQ. Celle-ci fait affaire avec plus d'un réassureur, ce qui réduit le risque de concentration. De plus, les réassureurs avec qui elle fait affaire sont tous des réassureurs agréés et ont une cote de crédit de A- ou mieux, ce qui réduit le risque de crédit.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

23. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

Risques financiers (suite)

a) Risque de crédit (suite)

Primes à recevoir

La totalité des primes à recevoir provient de FQM Assurances Inc., qui a été mandaté par la MMQ pour la distribution de ses produits d'assurance pour l'ensemble du territoire du Québec. Au 31 décembre 2021, les primes à recevoir totalisant 16 973 541 \$ comprennent un montant de 2 840 439 \$ pour lequel FQM Assurances Inc. agit également à titre de courtier. Au 31 décembre 2021 et 2020, il n'y avait aucune prime à recevoir en souffrance.

Risque de crédit maximal

L'exposition maximale au risque de crédit associée aux instruments financiers correspond à la valeur comptable des actifs financiers présentés à l'état de la situation financière.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'éventualité que la MMQ ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour honorer ses obligations financières. La politique de placements utilise les délais prévus pour le règlement des sinistres pour déterminer les échéances acceptables des placements.

Le risque de liquidité sur les éléments financiers courants est faible. L'encaisse, les primes à recevoir, les débiteurs, la part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés sont suffisants pour permettre à la MMQ d'honorer ses obligations financières de règlement des créiteurs et charges à payer ainsi que la ristourne aux membres sociétaires à payer.

Le risque de liquidité touche principalement la provision pour sinistres et frais de règlement non payés, déduction faite de la part des réassureurs. Les tableaux qui suivent présentent une estimation des montants prévus par période de règlement et l'appariement des échéances des placements à leur valeur nominale. Les placements n'ayant pas d'échéance fixe sont présentés sous la colonne « Moins de 12 mois ».

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

23. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

Risques financiers (suite)

b) Risque de liquidité (suite)

	2021			
	Moins de 12 mois	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 4 ans	Plus de 4 ans
(en milliers de dollars)	\$	\$	\$	\$
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés, déduction faite de la part des réassureurs (montant non actualisé)	15 808	5 901	5 668	4 529
Obligations	7 328	4 252	4 007	2 207
Comptes de surintérêt	11 040	-	-	-
Parts de capital	2 000	-	-	-
Dépôts à terme	26 691	16 000	-	-
Total	47 059	20 252	4 007	2 207

En plus des placements, la MMQ dispose d'un solde d'encaisse qui lui permettrait d'effectuer le paiement de la provision pour sinistres et frais de règlement non payés.

	2020			
	Moins de 12 mois	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 4 ans	Plus de 4 ans
(en milliers de dollars)	\$	\$	\$	\$
Provision pour sinistres et frais de règlement non payés, déduction faite de la part des réassureurs (montant non actualisé)	13 385	5 559	5 782	4 359
Obligations	12 175	5 818	6 109	2 207
Parts de capital	2 000	-	-	-
Dépôts à terme	19 118	9 000	-	-
Total	33 293	14 818	6 109	2 207

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

23. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

Risques financiers (suite)

c) Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. La MMQ minimise ce risque en investissant dans des titres dont le risque de marché est faible. De plus, elle a comme politique de détenir les placements en obligations jusqu'à leur échéance, ce qui limite le risque de marché.

d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt désigne le risque qu'une fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence négative sur la situation financière de la MMQ, laquelle survient lorsque les taux d'intérêt augmentent sur le marché.

Aucun des placements de la MMQ n'est comptabilisé à la juste valeur puisque tous les placements sont classés comme prêts et créances ou comme étant détenus jusqu'à leur échéance. En conséquence, un déplacement positif ou négatif de la courbe des taux n'aurait pas d'incidence significative sur le résultat net.

L'information sur l'échéance des placements portant intérêt est présentée à la section Risque de liquidité de la présente note.

e) Sensibilité aux taux d'intérêt

Étant donné que la valeur de l'argent dans le temps est prise en compte dans l'établissement de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, une augmentation ou une diminution du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la charge pour sinistres et frais de règlement. Ainsi, une variation de 1% du taux d'actualisation aurait une incidence de 638 000 \$ sur la provision pour sinistres non payés et frais de règlement au 31 décembre 2021 (610 000 \$ au 31 décembre 2020).

La direction estime qu'une hausse ou une baisse parallèle immédiate hypothétique des taux d'intérêt de l'ordre de 1% entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la juste valeur des obligations d'environ 335 000 \$ au 31 décembre 2021 (512 000 \$ au 31 décembre 2020).

Risque d'assurance

La MMQ a été créée pour pratiquer l'assurance de dommages et la gestion des risques pour ses membres sociétaires de même que pour leurs organismes mandataires.

Le risque dans tout contrat d'assurance désigne la possibilité que l'événement assuré se réalise et l'incertitude de la valeur de la réclamation qui en résulte. Par la nature même du contrat d'assurance, ce risque est aléatoire et donc imprévisible. Toutefois, dans leur ensemble, ces risques suivent des tendances de probabilités qui permettent la gestion du risque d'assurance.

Dans le cours normal des activités, le risque d'assurance se décline en trois volets : le risque de conception et de tarification des produits d'assurance, le risque de souscription et celui du règlement des sinistres.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

23. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

Risque d'assurance (suite)

Risque de conception et de tarification des produits d'assurance

Le risque de conception et de tarification des produits d'assurance désigne le risque de perte financière liée aux activités d'assurance lorsque les engagements vont au-delà de ceux anticipés ou qu'ils excèdent le prix qu'on prévoit pouvoir fixer pour ces produits.

La MMQ est un assureur de créneau spécialisé dans le domaine municipal. Elle a acquis une expertise d'assurance dans ce domaine tant dans le produit que dans son application. Depuis sa création, le comité d'assurance veille à étudier et à soumettre au conseil d'administration toute modification aux paramètres de souscription ou à la grille tarifaire ainsi que tout ajout, élargissement ou suppression de garantie, assurant ainsi un suivi de la rentabilité.

L'exposition de la MMQ à la concentration de risques d'assurance est atténuée par la diversification du portefeuille à l'échelle du Québec et dans des catégories d'affaires variées. La MMQ est exposée à des pertes de nature catastrophique et s'en est prémunie par l'adhésion à des traités de réassurance qui limitent les pertes découlant de chaque événement.

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque découlant de la sélection et de l'acceptation de risques à assurer.

En vertu des dispositions législatives autorisant sa création, la MMQ a pour unique objectif d'assurer des risques municipaux au Québec. D'une part, cette spécialisation amène une plus grande stabilité et une meilleure prévisibilité, réduisant d'autant le risque d'antisélection. D'autre part, pour minimiser le risque, la MMQ souscrit les polices d'assurance, conformément à ses pratiques de gestion, en tenant compte de sa tolérance au risque et de ses normes de souscription.

Les produits d'assurance de la MMQ sont offerts aux municipalités locales, aux municipalités régionales de comté et à des régies intermunicipales et autres organismes municipaux admissibles en vertu de ses dispositions constitutives.

Les produits offerts par la MMQ comprennent l'assurance des biens, l'assurance perte de revenu, l'assurance responsabilité civile, l'assurance responsabilité civile complémentaire, l'assurance erreurs et omissions, l'assurance automobile, l'assurance crime, l'assurance bris des machines, l'assurance des cyberrisques et l'assurance des véhicules aériens non habités (*UAV-Drones*) à usage professionnel.

Le portefeuille d'assurance est stable, présentant un taux de rétention de plus de 99 % depuis sa création. Nonobstant le fait qu'un membre sociétaire adhère pour une période initiale de 5 ans, la MMQ émet des contrats d'assurance de 12 mois qui sont révisés annuellement à l'occasion du renouvellement.

Par ailleurs, après la période initiale de 5 ans, un préavis de retrait de 12 mois doit être signifié à la MMQ par un membre sociétaire souhaitant ne plus être assuré. Ces règles permettent à la MMQ d'investir des sommes importantes en gestion des risques et favorisent également la connaissance profonde de chaque membre sociétaire assuré. Étant donné son taux de pénétration du marché très élevé, la MMQ souscrit annuellement un nombre limité de nouvelles affaires selon les normes de la MMQ et la tarification en vigueur.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

23. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

Risque d'assurance (suite)

Risque de souscription (suite)

Par ailleurs, le comité d'assurance et de prévention des risques des membres sociétaires, présidé par un membre du conseil et composé de membres du conseil et de membres externes, lesquels sont accompagnés par des membres de la direction, surveille les activités de souscription et propose au conseil d'administration des modifications aux normes de souscription.

Comme il a été mentionné précédemment, le risque de souscription est également tempéré par un programme complet de gestion des risques. Tous les membres sociétaires font l'objet de visites d'inspection périodiques, et les nouveaux risques sont inspectés sur demande afin que les souscripteurs puissent prendre des décisions éclairées.

Risque de règlement des sinistres

Le risque de règlement des sinistres est influencé par la fréquence et la sévérité des sinistres de même que par l'incertitude dans l'estimation des paiements futurs des réclamations.

Assurance des biens : en général, les sinistres les plus importants en assurance des biens sont les incendies, les dégâts d'eau et les risques naturels tels les tempêtes, les inondations et les tremblements de terre.

Étant donné que la majorité des incendies de bâtiments municipaux résulte de problèmes électriques, la MMQ a mis sur pied un programme de vérification thermographique des panneaux électriques ainsi qu'un programme d'inspection des bâtiments. De plus, les membres sociétaires bénéficient de formations en sécurité incendie et en sécurité des lieux.

Perte de revenu : étant donné la nature des activités de ses membres sociétaires, la perte de revenu n'est pas une préoccupation majeure pour la MMQ.

Responsabilité civile et responsabilité civile complémentaire : au chapitre de la responsabilité civile, les réclamations pour blessures corporelles survenant sur les propriétés municipales, notamment les chutes sur le trottoir ou les accidents lors d'activités ou de loisirs, sont un type de réclamation fréquent. Les activités de lutte contre les incendies sont également une source importante de sinistres. Avec l'apparition du phénomène des changements climatiques, les risques liés à l'environnement, tels que les refoulements d'égout ou les débordements des cours d'eau, sont appelés à prendre de l'importance.

Les risques généraux de la responsabilité civile sont atténués par le programme de gestion des risques. La MMQ met à la disposition de ses membres sociétaires des conseillers en gestion des risques qui se rendent sur place pour évaluer les lieux, transmettre les normes pertinentes et les meilleures pratiques, ou encore offrir de la formation sur des sujets à risque élevé ou particulier. Pour le volet des dossiers en lutte contre les incendies, les municipalités ayant un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, dont les mesures prévues à leur plan de mise en œuvre ont été réalisées conformément au calendrier établi, se voient octroyer l'immunité en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*. De plus, la MMQ fait la tournée des régions afin de soutenir ses membres sociétaires dans la mise en œuvre de leur schéma. La MMQ a également mis sur pied un programme afin d'informer ses membres sociétaires de l'application des nombreux paramètres législatifs couvrant la gestion de l'environnement. Un programme de prévention des accidents récréatifs et sportifs est à la disposition des membres sociétaires, autant pour la planification d'activités ou l'achat d'équipements spécialisés que pour la mise en place de mesures d'atténuation des risques. De plus, la MMQ soutient ses membres sociétaires dans l'apprentissage et l'application des meilleures pratiques de gestion des risques afin de réduire les sinistres liés aux activités d'entretien et de réparation des différentes infrastructures municipales, notamment les routes, les réseaux d'égouts, les fossés, la flotte automobile et les bâtiments. La MMQ offre également à ses membres sociétaires un service sans frais d'assistance juridique. Ce service a pour but de réduire la sinistralité en donnant des avis juridiques et de l'accompagnement dans certains domaines de droit ciblés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

23. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

Risque d'assurance (suite)

Risque de règlement des sinistres (suite)

Erreurs et omissions : la plupart des sinistres en erreurs et omissions découlent d'allégations de fautes relativement à l'émission de permis ou de contestations de certains soumissionnaires à la suite de l'octroi d'un contrat. La MMQ atténue ces risques grâce à un service d'assistance juridique et une panoplie de formations qui sont données soit par son personnel spécialisé, soit en collaboration avec des associations municipales.

Automobile : le risque est réduit puisque, au Québec, le risque automobile se limite aux dommages aux biens, les blessures corporelles étant prises en charge par l'État.

Crime : étant donné la nature des activités de ses membres sociétaires, le vol n'est pas une préoccupation majeure pour la MMQ.

Bris des machines : généralement, la fréquence des sinistres en bris des machines est faible. Par ailleurs, le risque est atténué par le programme d'inspections périodiques des biens assurés.

Cyberrisques : cette garantie optionnelle couvre les frais pour répondre à un incident et les pertes subies par l'assuré, notamment les frais liés aux actifs numériques, la perte liée à une interruption des activités et les frais de cyberextorsion. Elle couvre également la responsabilité civile liée à la sécurité du réseau et à la protection des renseignements personnels et celle liée aux médias sur Internet en plus des frais liés aux procédures réglementaires.

UAV-Drones : cette garantie optionnelle couvre les drones à usage professionnel en assurance des biens et en assurance de la responsabilité civile.

La MMQ rédige un grand nombre de publications portant sur la gestion des risques. Celles-ci sont acheminées aux membres sociétaires par courriel, diffusées sur son site Web et intégrées dans des magazines spécialisés pour le monde municipal. De plus, les formations offertes par la MMQ se donnent par webinaire afin de rejoindre le plus grand nombre de membres sociétaires et en salle dans la plupart des régions lorsque la situation le permet.

Les sources d'incertitude dans l'estimation des paiements futurs des réclamations

Outre le contrôle du risque de souscription découlant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer, le risque lié au provisionnement fait l'objet d'un suivi spécifique. Un comité des pertes majeures révisé les variations de réserves des dossiers importants et en fait l'analyse afin de déterminer les mesures de prévention additionnelles pouvant être mises en place. Les provisions pour sinistres à payer doivent être établies dès leur déclaration. La MMQ possède un guide d'établissement de réserves auquel les experts en sinistres se réfèrent quotidiennement. Ces réserves sont évaluées individuellement et, en plus d'un suivi régulier, chaque dossier est révisé une fois l'an avec le directeur du service.

Des surplus ou des insuffisances de provision peuvent se produire à l'occasion, et ce, malgré toutes les mesures de contrôle mises en place pour limiter la fréquence de ces phénomènes. De plus, les assureurs ne sont jamais à l'abri de la mouvance dans les décisions judiciaires, ce qui complique parfois l'anticipation du règlement des litiges. Par ailleurs, toute perte importante fait l'objet d'une reddition au comité technique.

Des provisions complémentaires pour sinistres encourus, mais non encore déclarés, et des provisions pour sinistres survenus déclarés, mais insuffisamment provisionnés, sont également constatés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

23. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

Réassurance

La sévérité des sinistres est limitée par des accords de réassurance qui font en sorte que la MMQ assumera sur une base nette jusqu'à 835 000 \$ (835 000 \$ en 2020) de sinistres par événement. Par ailleurs, la MMQ optimise ses stratégies de réassurance afin de limiter certaines expositions.

Au-delà de cette rétention, un ensemble de traités en excédents, facultatifs et en quote-part permettent de réunir la capacité de réassurance nécessaire aux opérations de la MMQ. Elle détient également des limites supplémentaires par l'entremise de traités catastrophe en biens et en automobile.

Les opérations de réassurance ne libèrent pas la MMQ de ses obligations envers les titulaires de polices.

Pour la sélection des réassureurs, la MMQ utilise certains critères qui sont déterminés par sa politique de gestion des risques liés à la réassurance. Cette politique prévoit à la fois les critères de sélection des réassureurs et du courtier qui la représente.

Par ailleurs, la MMQ ne fait pas usage d'ententes de réassurance cédées non traditionnelles telles que des obligations en cas de catastrophe.

24. Rémunération des principaux dirigeants

Les rémunérations allouées aux principaux dirigeants, soit les administrateurs ainsi que les membres du comité de direction, sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	2021	2020
	\$	\$
AVANTAGES À COURT TERME		
Comité de direction	1 250 919	1 156 409
Administrateurs	134 912	62 035

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

25. Transactions entre apparentés

La MMQ partage avec la FQM un certain nombre d'employés qui occupent des fonctions de direction communes aux deux organisations: direction générale, ressources humaines et performance organisationnelle, communication et affaires juridiques.

La MMQ est également liée à la FQM par différentes ententes visant le service d'assistance juridique, la visibilité et l'inclusion complète de la MMQ dans toutes les activités de la FQM. Finalement, la MMQ a parfois recours à des services qu'offre la FQM aux municipalités du Québec (par exemple de relations de travail, d'avocats et d'ingénierie). Ces services sont payés selon la tarification applicable aux municipalités membres de la FQM.

Ces ententes totalisent 1 425 324 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (1 490 552 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020) et comprennent les éléments suivants :

	2021	2020
	\$	\$
Service d'assistance juridique aux membres sociétaires	596 751	554 506
Ententes de partenariat, communications et relations publiques	596 751	554 603
Partage de personnel	137 107	123 120
Services-conseils	94 715	258 323
	1 425 324	1 490 552

De plus, le 1^{er} novembre 2020, la FQM a procédé à l'acquisition des droits exclusifs de distribution des produits d'assurance de la MMQ pour l'ensemble du territoire du Québec, droits qui étaient jusqu'alors propriété du Groupe Ultima. Cette acquisition ne comporte aucun coût additionnel pour la MMQ mais aura pour effet d'augmenter la valeur des transactions entre les deux entités apparentées. Cette acquisition a également comme effet de faire en sorte que les primes à recevoir sont dorénavant à récupérer auprès de FQM Assurances Inc. En effet, les primes à recevoir sont récupérées par la MMQ dans les 45 jours suivants la fin du mois au cours duquel la transaction est comptabilisée.

Les commissions sur les primes souscrites totalisent 7 823 190 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (2 681 970 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020), alors que les commissions sur les primes acquises incluses dans les résultats se présentent comme suit :

	2021	2020
	\$	\$
Commissions sur primes acquises	6 487 058	67 154

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

26. Renseignements complémentaires à l'état du résultat global

Les services aux membres sociétaires comprennent les éléments suivants :

	2021	2020
	\$	\$
Salaires et avantages sociaux (note 24)	715 745	881 001
Événements en gestion des risques	87 523	79 224
Honoraires - service d'assistance juridique aux membres sociétaires	596 751	554 206
Honoraires - inspection	191 704	146 560
Honoraires - autres	81 264	26 383
Frais de déplacement	118 435	67 766
Relations avec les membres sociétaires	19 614	45 599
Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation (note 11)	16 992	30 627
Intérêts - obligations locatives	159	1 053
	1 828 187	1 832 419

Les frais d'exploitation comprennent les éléments suivants :

	2021	2020
	\$	\$
Salaires et avantages sociaux corporatifs (note 24)	2 875 533	2 622 800
Loyer et frais administratifs	251 361	271 793
Frais de service informatique	1 525 021	550 060
Communications et relations publiques	416 197	357 700
Honoraires	597 308	710 650
Partenariats d'affaires	366 266	363 177
Frais de jetons - administrateurs	134 912	62 035
Frais de jetons - externes	27 164	5 392
Frais de déplacement	13 972	26 604
Cotisations et abonnements	5 175	18 346
Frais de représentation	4 167	10 993
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	126 138	100 054
Amortissement des immobilisations incorporelles (note 10)	21 218	70 714
Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation (note 11)	36 648	36 648
Intérêts - obligations locatives	9 837	12 761
	6 410 917	5 219 727



DEVIENT

Fonds

d'assurance
des municipalités
du Québec



7100, rue Jean-Talon Est, bureau 805
Montréal (Québec) H1M 3S3

Tél.: 1 866 662-0661
Télééc.: 1 800 808-8418

mutuellemmq.com

